

**Avis n°7**

**du Conseil wallon de l'Économie sociale**

**relatif au Plan pluriannuel de la première Alliance Emploi-  
Environnement (AEE)**

**adopté le 20 juin 2011**

## 1. SAISINE

Le 11 mai 2011, le Ministre du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche a sollicité l'avis du CWES sur le Plan pluriannuel de la première Alliance Emploi-Environnement et plus particulièrement sur la partie de ce plan impliquant l'économie sociale.

## 2. EXPOSE DU DOSSIER

### 2.1. Présentation générale

Les Alliances Emploi Environnement constituent l'axe 5 du Plan Marshall 2.vert. Elles ont pour objectif principal de faire de l'amélioration de l'environnement une opportunité pour le développement économique et la création d'emploi en Wallonie.

Cette première Alliance est centrée sur la rénovation/construction durable des bâtiments privés et publics.

L'objectif principal est d'« améliorer la qualité du bâti wallon et des performances énergétiques associées, tout en orientant le secteur de la construction vers une approche plus durable et en renforçant le niveau d'emploi ».

Cet objectif s'articule autour de trois objectifs stratégiques :

1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés ;
2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics ;
3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments.

#### 2.1.1. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments privés

La mise en place d'un partenariat public-ménage constitue la principale mesure de cet objectif. Ce partenariat comporte quatre axes :

- « La mise en place d'un guichet unique et de points de contacts AEE qui accompagneront les ménages tout au long du projet de rénovation dès sa conception ;
- Une réforme du système des primes «énergie-logement» accessibles actuellement aux citoyens ;
- Une mise à disposition d'un financement AEE attractif pour les ménages qui se lancent dans au moins deux types de travaux de rénovation durable différents dont un au moins relatif à l'amélioration de la PEB ;
- Des mesures incitatives complémentaires. »

D'autres mesures visent la mise en place d'incitants pour les entreprises du secteur privé (expérience pilote en matière de tiers investisseur relatif aux économies d'énergie d'électricité (principalement l'éclairage) des indépendants commerçants, programme AMURE, accords de branche et label éco-systémique), ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre d'une labellisation du bâtiment durable.

### 2.1.2. Stimuler la demande de rénovation / construction durable de bâtiments publics

Plusieurs aspects sont traités :

- L'encadrement des marchés publics par des normes sociales et environnementales ;
- La mise en œuvre d'un plan de rénovation du parc de logements publics (programme Pivert) ;
- La réalisation de projets pilotes dans les logements publics (rénovation énergétique, habitat passif ou à énergie positive, nouveaux modes d'habitat) ;
- L'accélération des procédures de création et de rénovation des logements publics ;
- Le développement de chaufferies collectives dans le secteur du logement public ;
- La mise en place d'un facilitateur solaire thermique grands systèmes ;
- La mise en œuvre d'un volet UREBA.

### 2.1.3. Renforcer les capacités du secteur de la construction, en ce compris l'offre de formations, pour la rénovation / construction durable de bâtiments

Ce troisième objectif s'appuie sur la mise en œuvre d'un vaste plan intégré de formations vertes, l'accompagnement spécifique des entreprises de la construction et la promotion de l'esprit d'entreprendre, et l'élaboration et la mise en place d'un label qualité des entreprises.

Le plan pluriannuel prévoit également un dispositif de suivi de la mise en œuvre de l'Alliance. Une cellule de coordination sera chargée de la mise en œuvre du Plan pluriannuel et des contrats multisectoriels ainsi que de l'élaboration des indicateurs d'évaluation et d'impact de l'Alliance. Le comité de suivi sera présidé par un représentant du Ministre en charge de la coordination de l'AEE et composé de représentants des ministres du kern, de l'administration, des syndicats et du secteur de la construction. Il sera chargé de piloter l'avancée de l'AEE.

Ces deux structures travailleront en synergie avec la Cellule du Délégué spécial en charge du suivi du Plan Marshall 2.vert.

## **2.2. Aspects du plan impliquant l'économie sociale**

- Dans le chapitre « Stimuler la demande de rénovation / construction de bâtiments publics », plusieurs mesures visent à encadrer les marchés publics :
  - insertion des clauses sociales et environnementales (pp. 60-61) ;
  - la mise en place d'un facilitateur clauses sociales (pp. 63-64).
- Dans le chapitre « Renforcer les capacités du secteur de la construction pour la construction / rénovation de bâtiments », plusieurs mesures visent l'accompagnement spécifique des entreprises de la construction :
  - l'accompagnement du club d'entrepreneurs de la construction durable favorisant leur transition vers les exigences de qualité environnementale du marché (pp. 87-88) ;
  - soutien à des projets de réutilisation et de recyclage de matériaux de construction dans le cadre de partenariats avec des entrepreneurs privés et le secteur de l'économie sociale. Ainsi est prévue la mise en place d'une expérience pilote en matière de recyclage de matériaux (pp. 88-89).

### 3. AVIS

En complément à l'examen fait par le CESRW, le CWES souhaite émettre les remarques suivantes.

Par ailleurs, le banc de l'économie sociale a en outre formulé quelques remarques qui lui sont propres.

#### 3.1. Remarques générales

De manière générale, **le CWES** salue cette première alliance emploi environnement. Il s'agit d'un chantier important auquel l'ensemble des acteurs de la société wallonne aura un rôle à jouer, a fortiori les acteurs de l'économie sociale.

Le CWES est satisfait des initiatives et actions envisagées car elles permettront de renforcer le développement d'entreprises d'économie sociale.

Cependant, **le banc de l'économie sociale** estime que dans la réalité, le développement de l'économie sociale à plus large échelle dans le domaine de l'écorénovation, l'écoconstruction et les métiers verts de manière générale est contraint par différents freins contextuels et institutionnels qui, s'ils ne sont pas levés, ne permettront pas à l'économie sociale d'être en pleine capacité de répondre aux attentes que l'on place en elle.

**Le banc de l'économie sociale** rappelle qu'un premier frein est le différentiel de compétitivité. Ce différentiel est une des préoccupations majeures de tout entrepreneur, classique ou d'économie sociale, qui respecte les règles du jeu (législations sociales et fiscales par exemple...), a fortiori dans des secteurs d'activité où le coût du travail est élevé et qu'il constitue une très large part de la structure de coût des prestations fournies. A cela s'ajoute, spécifiquement pour les entrepreneurs d'économie sociale qui s'inscrivent dans le dispositif d'entreprise d'insertion, le fait que le mécanisme de subventionnement des emplois en insertion est forfaitaire et n'est donc pas proportionnel au coût du travail : il ne suffit pas à couvrir le différentiel de productivité d'un travailleur en insertion dans les secteurs où le coût du travail est élevé.

Un deuxième frein concerne le secteur de la formation par le travail qui, vu le gel des budgets, ne pourra pas s'inscrire pleinement dans cette première alliance car aucune nouvelle filière de formation ne pourra voir le jour et les filières existantes ne pourront pas être développées. Pourtant, le secteur de la formation par le travail est à la pointe dans ce domaine en ayant développé plusieurs formations pratiques en la matière.

Concernant les moyens financiers importants qui sont annoncés pour la mise en œuvre du plan d'actions, **le CWES** souhaiterait disposer d'une vision claire des moyens additionnels qui sont alloués à l'Alliance.

En effet, certains budgets mentionnés relèvent des budgets fonctionnels de certains Ministres, d'autres relèvent du Plan Marshall 2.vert et n'étaient pas spécifiquement alloués à l'Alliance.

**Le CWES** demande que la ventilation budgétaire soit clarifiée, notamment par rapport aux postes de travail créés (en ETP). Dans la même logique, un tableau d'amortissement des financements alternatifs serait éclairant sur la capacité des diverses institutions impliquées à faire face à leurs charges.

**Le CWES** note en particulier que les nombreux postes APE prévus, notamment pour la mise en place des écopasseurs, ainsi que les actions additionnelles en matière de formation des travailleurs, devront faire l'objet de moyens supplémentaires en particulier dans les budgets du FOREM, de l'IFAPME et de l'économie sociale.

### **3.2. Collaboration avec le secteur de l'économie sociale**

Des collaborations sont aussi envisagées avec l'économie sociale. **Le CWES** préconise d'encourager la complémentarité entre l'économie sociale et l'économie classique et d'éviter la concurrence déloyale.

**Le banc de l'économie sociale** ne peut qu'appuyer les initiatives spécifiques de collaborations entre entreprises d'économie sociale et secteur privé classique, à savoir les clubs d'entrepreneurs et le projet de recyclage des matériaux de construction. Ces initiatives encouragent la complémentarité entre l'économie sociale et le secteur privé classique.

**Le banc de l'économie sociale** estime également que la collaboration entre l'économie sociale et le secteur privé classique pourrait être mise en avant dans d'autres projets. Dans cette optique, le **banc de l'économie sociale** propose que les différents appels à projets qui seront institués dans le cadre de la première alliance emploi environnement incluent soit des propositions de partenariats avec des opérateurs d'économie sociale, soit des systèmes de pondérations positives lorsqu'il y a association d'opérateurs d'économie sociale, soit enfin des systèmes de considérations sociales. Peuvent être plus particulièrement visés : les appels à projets 'ouvrages exemplaires', 'projets pilotes dans les logements publics' (qu'il serait par ailleurs intéressant d'élargir à tous les logements réalisés avec des appuis des pouvoirs publics pour mettre à disposition d'un public fragilisé des logements à loyer ou à prix modérés), ...

De plus, **le banc de l'économie sociale** estime que l'économie sociale pourrait également être associée au guichet énergie et aux éco-passeurs puisque des projets pilotes en ce sens ont été développés par certaines initiatives d'économie sociale qui pourront ainsi transmettre leur expérience.

### **3.3. Intégration de clauses sociales dans les cahiers des charges des organismes publics**

**Le CWES** vient d'adopter en date du 30 mai 2011 un avis d'initiative à ce propos<sup>1</sup>. Cet avis constitue l'aboutissement de l'audition d'une série d'acteurs confrontés régulièrement à cette problématique : CCW (Confédération Construction Wallonne), FOREM, Commission wallonne des marchés publics, Fédération d'économie sociale.

Cette confrontation d'idées, de préoccupations et de pratiques a débouché sur une série de réflexions et de recommandations. **Le CWES** ne peut que les appuyer dans le cadre du présent avis.

---

<sup>1</sup> Avis d'initiative n°6 du CWES relatif à l'utilisation de considérations sociales et environnementales dans les marchés publics – 30 mai 2011

### 3.4. Prise en compte de l'économie sociale dans d'autres initiatives du plan

**Le CWES** plaide pour le lancement d'expériences pilotes de tiers investisseur tant dans le secteur marchand que dans le secteur à profit social.

Enfin, **le banc de l'économie sociale** estime que l'économie sociale pourrait également être associée au guichet énergie et aux éco-passeurs puisque des projets pilotes en ce sens ont été développés par certaines initiatives d'économie sociale qui pourront ainsi transmettre leur expérience.

### 3.5. Programme UREBA

**Le CWES** soutient la poursuite du programme UREBA tout en invitant le Gouvernement à prendre en compte l'expérience passée et la réalité du secteur de manière à améliorer l'efficacité du dispositif. Devraient ainsi être examinés des aspects tels que l'accessibilité des petites structures, les délais de réponse imposés, la pertinence du recours aux appels à projets, le cumul des aides et la liquidation des subsides, ...

En outre, le principe de simplification administrative doit être appliqué à ce dispositif afin d'en faciliter l'accès et d'en améliorer la lisibilité.

### 3.6. Partenariat Public - Ménage

#### Publics visés

**Le CWES** note que le projet prévoit d'une part un système de primes énergie/logement accessible à tous et modulé en fonction des revenus, et d'autre part un nouveau mécanisme de financement des bouquets de travaux composé d'une prime dont le montant dépend du type de travaux et de la classe de revenus et d'un prêt à taux zéro pour la partie du financement des travaux non couverts par la prime.

De façon générale, **le CWES** souligne la nécessité de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient orientés prioritairement vers les catégories de revenus pour lesquels ils auront un effet réellement incitatif.

De façon plus particulière, **le CWES** note que les modalités de financement du PPM soulèvent des questions en matière d'accessibilité au programme de financement pour les classes extrêmes de revenus.

**Le CWES** s'interroge ainsi sur le caractère réellement incitatif du prêt à taux zéro pour les ménages précarisés. Ces ménages seront-ils en mesure de mobiliser des ressources supplémentaires pour faire face à des investissements dont ils ne percevront pas immédiatement les bénéfices ? En outre, la corrélation forte existant entre le statut de locataire et la classe de revenus précaires pourrait encore réduire fortement l'effet de ces incitants et donc le pourcentage de projets portés par cette partie des ménages.

Outre le renforcement de l'offre de logements publics et privés déjà évoqué, **le CWES** recommande un renforcement de l'accès des ménages précarisés aux dispositifs prévus par des actions d'information et d'accompagnement ciblées sur ces publics, le soutien aux approches collectives (rénovation par quartiers, chaufferies collectives, isolation collective,...),...

Pour les revenus les plus élevés, **le CWES** relève que les modalités d'accès au financement de l'Alliance soulèvent diverses réflexions.

D'une part l'exclusion du dernier décile risque de réduire l'impact de l'Alliance en terme d'amélioration de l'efficacité énergétique vu l'absence d'incitants pour cette catégorie. D'autre part, les mesures proposées laissent subsister un risque d'effet d'aubaine au bénéfice de ménages capables de financer les travaux sur fonds propres.

### **3.7. Mise en œuvre du plan intégré de formations « vertes »**

Le CWES approuve et soutient l'intégration des politiques d'éducation et de formation, sous leurs multiples facettes, dans l'AEE, en vue d'assurer le développement des compétences vertes des étudiants, demandeurs d'emploi, travailleurs et chefs d'entreprise, ainsi que l'approche transversale prônée et la mobilisation d'instruments tels le SFMQ, la validation des compétences, les essais-métiers, la formation des formateurs, l'orientation, ...

Dans un souci d'efficacité à moyen terme, le CWES souligne particulièrement l'importance de l'intégration des compétences vertes dans la formation initiale, et partant l'importance des travaux du SFMQ en la matière.

Dans une perspective d'insertion socioprofessionnelle, il attire également l'attention sur la nécessaire mobilisation des acteurs du secteur de la pré-qualification, dont les EFT/OISP.

Pour le CWES, la formation des formateurs dans les domaines couverts par l'Alliance doit constituer un point d'attention particulier et devrait pouvoir s'appuyer sur un outil didactique de référence développé à l'intention de l'ensemble des organismes de formation.

### **3.8. Suivi de la mise en œuvre**

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette première alliance emploi-environnement, **le banc de l'économie sociale** souhaite que l'ensemble des parties prenantes, en ce compris des représentants de l'économie sociale, puissent être associés aux organes de suivi et d'évaluation, comme ils l'ont été dans les travaux préparatoires.